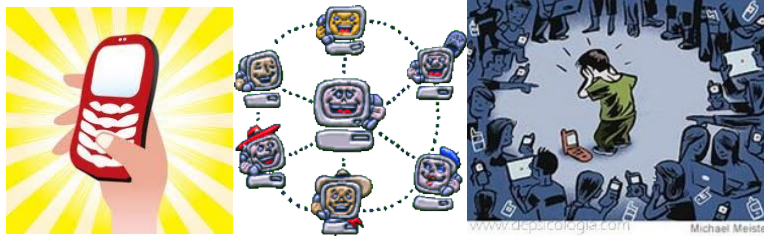


LES MÉDIAS SOCIAUX



Depuis quelques années, les médias sociaux font l'objet d'un engouement important au sein de la population et le monde de l'éducation n'y échappe pas. En 2012, près d'un milliard d'utilisateurs avaient un profil Facebook actif, dont près de 3 millions seulement au Québec.

Bien que l'utilisation des réseaux sociaux soit largement répandue, son utilisation, notamment dans le milieu de l'éducation, requiert la mise en place de certaines balises d'utilisation.

Définition des médias sociaux

Les médias sociaux sont des sites Internet ou des applications qui permettent à leurs utilisateurs de communiquer entre eux et de partager de l'information ou du contenu numérique par le biais d'ordinateurs, de téléphones intelligents ou tout autre appareil électronique pouvant se brancher à l'Internet ou à un réseau cellulaire.

Facebook, Instagram : sont des sites de réseau social libre d'accès qui permet aux utilisateurs de rejoindre un ou plusieurs réseaux sociaux, de publier des photos, des commentaires, d'être en lien. Il est à noter que les utilisateurs de Facebook et d'Instagram **doivent être âgés de 13 ans et plus**.

Comment éviter les pièges liés à l'utilisation des médias sociaux

Tu dois demeurer conscient que le cyberespace est public ! Il est important de se rappeler que toutes les informations fournies, les réflexions ou les opinions écrites sur Internet, même par courriel, ne sont jamais totalement protégées. Tu dois également éviter d'écrire des commentaires sous le coup de l'émotion et de manière impulsive. La règle à suivre : *dans le doute, s'abstenir !*

Il n'est pas nécessaire de donner trop de détails personnels. Par exemple, tu dois éviter d'écrire ton adresse à la maison, ton numéro de téléphone, les dates de ton prochain voyage ou tout autre renseignement qui permettrait à un inconnu de voler ton identité ou de savoir qu'il n'y a personne à la maison.

En ligne, tu dois entrer en contact seulement avec des gens que tu connais réellement et refuser les demandes ou invitations provenant d'une adresse inconnue. Tu as le droit de dire ce que tu penses, mais tu dois éviter de parler au nom de tes amis ou de toutes autres personnes. Tu dois respecter tes valeurs, réfléchir avant d'agir, écrire seulement des choses qui pourraient être dites face à la personne et ne pas chercher à monter les personnes les unes contre les autres.

Il est important d'éviter d'entrer dans le jeu de la vengeance par le biais des réseaux sociaux. Si toi ou quelqu'un que tu connais vit de l'intimidation ou toute autre forme d'agression, la vengeance ne fera qu'amplifier la situation. Tu dois plutôt en parler avec un adulte afin de dénoncer la situation. Surtout, tu ne dois pas hésiter à utiliser la fonction de blocage au besoin ou supprimer certains « amis » ou contacts indésirables.

Il est important de réfléchir avant de publier des photos et surtout bien choisir les photos qui sont publiées. Tu dois éviter tout ce qui pourrait être gênant pour toi ou pour les autres. Si tu décides de publier une photo sur Internet ou de l'envoyer par courriel, tu devrais obtenir l'autorisation de toutes les personnes qui apparaissent sur ladite photo. Si tu n'es pas l'auteur de la photo ou de la vidéo, tu dois également obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur les droits d'auteur.

Si tu utilises Internet à ton école ou à la maison, tu as la responsabilité de respecter les règles qui sont en vigueur et décrites dans le code de vie de ton école.

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'utilisation des médias sociaux ou tout autre sujet qui concerne l'acquisition de saines habitudes de vie, nous t'invitons, ainsi que tes parents, à visiter le site Internet <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca>.

Bonne navigation !



Intimidation et violence à l'école

En juin 2012 est entrée en vigueur la « loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école », loi qui venait modifier la loi sur l'instruction publique (LIP). Dans le cadre de celle-ci, on y définit l'intimidation comme étant « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)

Les critères suivants permettent d'identifier plus rapidement et plus simplement les cas d'intimidation et de les distinguer d'autres formes de violence ou des conflits.

Les quatre critères suivants doivent tous être présents pour que l'on puisse conclure qu'il s'agit d'intimidation :

1. **Gestes négatifs répétitifs et constants** contre la victime.
2. **Déséquilibre de force** entre l'intimidateur et la victime.
3. **Différence entre les émotions ressenties** par l'intimidateur et par celui qui est la cible suite à un incident d'intimidation.
4. **Intention ou non de faire du tort.**

L'intimidation peut être :

- **directe** : bousculer, pousser, injurier une personne
- **indirecte** : humilier, faire circuler des rumeurs, rejeter quelqu'un

Et les conflits dans tout ça ?

Chaque conflit n'implique pas nécessairement une situation de violence.

- Le conflit est un état incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs.
- Ils n'ont rien de bon ou de mauvais, c'est la gestion des conflits qui importe le plus, en optant pour des stratégies constructives de type gagnant-gagnant.
- Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales.

Lorsqu'un élève dénonce une situation d'intimidation, il est nécessaire d'avoir le plus d'information possible afin de pouvoir déterminer, en utilisant les critères, s'il s'agit ou non d'intimidation. La façon d'intervenir est différente selon le type d'acte de violence vécu. Pour en apprendre davantage ou pour trouver différents outils, nous vous invitons à consulter le site de la Commission scolaire des Affluents, dans la section « Pour un milieu sain et sécuritaire » : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca/>.

Cyberintimidation

Internet fait partie des nouveaux moyens que l'on doit considérer lorsque l'on parle d'intimidation. Les personnes qui prennent plaisir à intimider ont maintenant en leur possession un médium supplémentaire pour pouvoir poursuivre leurs gestes de violence en ligne. Ce qui différencie la cyberintimidation des autres formes d'agression, est que l'on utilise les outils électroniques comme Internet ou le téléphone cellulaire pour harceler, humilier, intimider ou menacer. Il s'agit d'envoyer des messages méchants ou menaçants, d'émettre des commentaires disgracieux sur une personne, de publier des photos gênantes en ligne.

La solitude d'une chambre ou le caractère instantané et l'accessibilité à Internet sur les cellulaires sont des facteurs de risque pour une potentielle victime, mais aussi pour un intimidateur qui, complètement seul dans sa bulle, peut s'adonner à des gestes de violence en ligne.

Il est donc essentiel de sensibiliser les élèves, autant au primaire qu'au secondaire, au fait d'avoir une navigation responsable lorsqu'ils utilisent Internet, de réfléchir avant de publier et de leur faire comprendre à quelles conséquences ils s'exposent en ayant un comportement inadéquat sur le web.

Pour dénoncer une situation d'intimidation :

courriel : denonciation.ducoteau@csda.ca

boîte vocale : 450 492-3510 poste, 8008

SMS : 514 627-5998



Si tu es témoin d'intimidation...

Tu dois DÉNONCER

- Car dé**NON**cer c'est dire « NON » à la violence physique, verbale et à l'intimidation, parce que l'on veut de l'aide.
- C'est aussi rendre service à la personne et à son entourage. Cela peut t'éviter aussi d'être complice.
- Tu dois savoir qu'être complice signifie : observer sans rien faire, rire de ce qui se passe, agir avec l'intimidateur.

Tu te DOIS

- D'aller voir un adulte pendant ou après l'intimidation pour l'informer ;
- De dire à la victime, pendant ou après, seul ou avec d'autres, que le geste est inacceptable ;
- De dire à l'intimidateur, pendant ou après, seul ou avec d'autres, que son geste est inacceptable.

Tu DOIS RÉSISTER à la PRESSION des AUTRES :

- En donnant une excuse pour t'éloigner ;
- En affirmant ton désaccord tout en restant diplomate ;
- En gagnant du temps pour éviter d'être mêlé(e) à la situation ;
- En t'en allant ;
- En changeant de groupe d'amis.

Je renonce à L'INTIMIDATION

- Violence physique ou verbale de façon répétitive et intentionnelle dans un rapport de force inégale ;
- Rejet – Taxage – Restreindre l'espace (obstruer le passage, encercler);
- Contraindre à agir contre sa volonté ;
- Entretenir la réputation négative de quelqu'un ;
- Faire de mauvais tours pour dénigrer;
- Harceler – Menacer par écrit.

**L'INTIMIDATION PEUT MENER À DE GRAVES
CONSÉQUENCES...PENSEZ-Y !**



Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation

(Action **S**écurité **M**ilieu **S**colaire)

Lorsqu'une situation conflictuelle nous est rapportée, un des membres du comité *Action SMS* rencontrera les jeunes concernés afin de faire une médiation, de proposer des gestes réparateurs, de donner des conséquences aux élèves fautifs et de s'assurer que la situation ne se reproduise plus. Si l'intervenant considère qu'il s'agit d'une situation d'intimidation (après vérification des quatre critères), celui-ci appliquera le protocole d'*Action SMS* en vigueur.

ÉTAPES DES INTERVENTIONS ÉDUCATIVES AUPRÈS DE L'ÉLÈVE INTIMIDATEUR¹

1. Premier événement d'intimidation
 - Rencontre avec un intervenant de l'école incluant une démarche concrète de résolution de conflits auprès de la victime.
 - Les parents de l'élève seront contactés et informés de la situation et des conséquences qui s'y rattachent.
 - Contrat d'engagement.
 - Traces conservées au dossier de l'élève.
2. Deuxième événement d'intimidation
 - Rencontre avec un intervenant de l'école incluant une démarche concrète de résolution de conflits auprès de la victime.
 - Les parents de l'élève seront contactés et informés à nouveau de la situation et des sanctions appliquées (suspension interne ou externe avec réflexion sur l'intimidation).
 - Rencontre de réintégration avec les parents de l'élève sanctionné et mise en place de mesures de soutien pour l'élève.
 - Traces conservées au dossier de l'élève.
3. Troisième événement d'intimidation
 - Suspension externe suivie d'une rencontre de réintégration avec les parents et l'élève.
 - Possibilité d'un plan d'action formel avec la direction de niveau, les intervenants de l'école ainsi que les parents. Des partenaires externes, tels que : policier jeunesse, l'organisme *Avenue Justice alternative*, pourraient être mis à contribution.
4. Quatrième événement d'intimidation : Étude de dossier

Note : Dans le cas où un événement majeur se produit, la direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole et d'intervenir plus sévèrement, voire même expulser immédiatement l'intimidateur. Par ailleurs, la victime ou ses parents ont la possibilité de déposer une plainte policière en tout temps, selon la situation.

¹ Des interventions éducatives seront également faites auprès de la victime.